

**2024-05/07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG.

**Absents excusés** : Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Marie MEYER), Aurélie COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Jacques BERENGER).

**Absents** : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

---

**PRESENTS** : 14

**VOTANTS** : 20

---

**REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL A UN USAGER DU SERVICE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Audrey HENRY a réglé deux fois l'inscription de son enfant Nils HENRY au service jeunesse pour les vacances de printemps 2024.

Monsieur le Maire ajoute que l'enfant Nils HENRY n'ira pas au centre aéré lors des vacances d'été, de ce fait aucun avoir n'est possible.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de procéder au remboursement du paiement de l'inscription au service jeunesse par Madame Audrey HENRY pour son fils Nils HENRY, soit la somme de 55€.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 55€ réglée deux fois par Madame Audrey HENRY à l'occasion de l'inscription de son fils Nils HENRY au service jeunesse.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

